

Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Vingt-quatrième session
Genève, 5 – 9 octobre 2026

RAPPORT D'ACHÈVEMENT DE L'INTRODUCTION D'UNE PRATIQUE DIFFÉRENCIÉE EN MATIÈRE DE TRADUCTION ET L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES TRADUCTIONS CONCERNÉES

Document établi par le Bureau international

RAPPEL

1. À sa vingt-troisième session, tenue à Genève du 22 au 26 septembre 2025, le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommés "groupe de travail" et "système de Madrid") a examiné le document [MM/LD/WG/23/10](#), intitulé "Rapport sur l'introduction d'une pratique différenciée en matière de traduction".
2. Le groupe de travail a prié le Bureau international de rendre compte de l'achèvement de l'introduction de la pratique différenciée en matière de traduction et de fournir une évaluation de la qualité des traductions concernées¹.
3. Le présent document rend compte de l'introduction de la pratique différenciée au 31 décembre 2025 et contient l'évaluation demandée par le groupe de travail.

INTRODUCTION DE LA NOUVELLE PRATIQUE EN MATIÈRE DE TRADUCTION

4. Les documents [MM/LD/WG/22/9](#), intitulé "Projet de plan de mise en œuvre détaillé pour l'introduction d'une pratique différenciée en matière de traduction", et [MM/LD/WG/23/10](#), intitulé "Rapport sur l'introduction d'une pratique différenciée en matière de traduction", décrivent la nouvelle pratique en matière de traduction et présentent le calendrier prévu pour sa mise en œuvre.

¹ Document [MM/LD/WG/23/14](#) "Résumé présenté par la présidente", paragraphe 24.iii).

5. Conformément à la nouvelle pratique en matière de traduction, les enregistrements et les inscriptions continuent d'être inscrits et publiés en français, en anglais et en espagnol, le Bureau international étant chargé d'effectuer toutes les traductions nécessaires. À cette fin, le Bureau international utilise une base de données de traduction qui permet de trouver une correspondance exacte pour 70% à 75% des termes à traduire. Cette base de données a été constituée au fil de nombreuses années et s'appuie sur la mémoire de traduction accumulée à partir d'innombrables inscriptions du système de Madrid, offrant ainsi un haut niveau de cohérence et de précision. Les 25% à 30% restants, pour lesquels il n'existe aucune correspondance exacte dans la base de données, sont traduits à l'aide d'un logiciel de traduction mis au point par l'OMPI et reposant sur l'intelligence artificielle, entraîné à partir des données relatives aux marques.

6. La principale différence entre l'ancienne et la nouvelle pratique en matière de traduction réside dans l'étendue de l'intervention humaine, sous la forme d'un travail de postédition. Selon la pratique antérieure, tous les résultats de la traduction automatique faisaient l'objet d'une postédition, qu'ils soient ou non destinés à être utilisés dans la communication avec un office ou un utilisateur. Cela signifiait qu'une quantité importante de contenus traduits était relue, pour un coût non négligeable, même lorsque ces contenus ne servaient aucun objectif de communication directe. Selon la nouvelle pratique, la postédition est appliquée de manière plus sélective. Seul le contenu traduit automatiquement qui est nécessaire à la communication avec un office ou un utilisateur fait l'objet d'une intervention humaine. Cette intervention est le fait d'un prestataire de services externe et est soumise à un contrôle interne de la qualité, dans un souci de précision et de cohérence.

7. La nouvelle pratique en matière de traduction a été mise en place en 2025 selon une approche séquentielle, en étant progressivement appliquée à quelques catégories de transactions, puis à d'autres catégories une fois ses résultats et son bon fonctionnement évalués. Ce déploiement méthodique, mené étape par étape, a été conçu pour minimiser les perturbations et permettre les ajustements au fur et à mesure. La mise en œuvre a débuté avec les limitations et les invalidations en mars 2025, suivies des désignations postérieures en juillet 2025, puis des demandes internationales et des radiations partielles sollicitées par les titulaires ou résultant de la cessation des effets de la marque de base en août 2025.

8. La mise en œuvre progressive s'est achevée avec succès et dans le respect du calendrier prévu. Une modification a été apportée au projet initial. Plutôt que d'être mises en œuvre de manière isolée, les limitations simultanées ont été introduites sous une forme intégrée, parallèlement aux transactions connexes, à savoir les demandes et les désignations postérieures. Cet ajustement s'est avéré être une amélioration par rapport à l'approche initiale, car il a permis d'assurer une plus grande cohérence et une plus grande efficacité dans le traitement conjoint des catégories de transactions étroitement liées.

ÉCONOMIES DÉCOULANT DE L'INTRODUCTION DE LA NOUVELLE PRATIQUE EN MATIÈRE DE TRADUCTION

9. Les coûts liés à la postédition ont diminué de 29% en 2025, à mesure du déploiement de la nouvelle pratique en matière de traduction tout au long de l'année. Les coûts totaux sont passés de 700 565 francs suisses en 2024 à 497 644 francs suisses en 2025, générant une économie de plus de 200 000 francs suisses. Cette économie s'explique par la mise en œuvre progressive de la nouvelle pratique, qui a permis de réduire considérablement la quantité de texte nécessitant une postédition en limitant l'intervention humaine aux contenus traduits automatiquement en vue d'une utilisation pour communiquer avec les offices et les utilisateurs.

10. Ainsi qu'il avait été prévu, les économies les plus importantes ont été réalisées grâce à l'application de la nouvelle pratique aux demandes internationales et aux radiations partielles, qui représentent une part importante du volume de traduction. Cet effet est particulièrement flagrant si l'on compare décembre 2024 à décembre 2025. Les coûts de postédition pour ces catégories de transactions ont diminué de 51%, passant de 64 098 francs suisses en décembre 2024 à 30 998 francs suisses en décembre 2025.

11. La nouvelle pratique en matière de traduction ayant été mise en place progressivement tout au long de l'année 2025, les chiffres relatifs à cette année n'en reflètent que partiellement les effets. Le plein effet des économies réalisées ne se fera pleinement sentir qu'en 2026, première année complète de mise en œuvre de la nouvelle pratique pour toutes les catégories de transactions.

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE LA TRADUCTION AUTOMATIQUE

12. Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, la traduction automatique n'est pas appliquée à l'ensemble de la charge de travail de traduction. Elle ne s'applique qu'à la partie des enregistrements internationaux et des inscriptions qui ne peut pas être automatiquement mise en correspondance à l'aide de la base de données terminologique, ce qui, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5, représente 25% à 30% du nombre total de mots. Les 70% à 75% restants sont traduits automatiquement à l'aide de termes prévalidés issus de la base de données, sans recourir à la traduction automatique. Cette répartition, observée pour la première fois en 2024, est restée stable tout au long de l'année 2025, confirmant que l'équilibre entre le contenu issu de la base de données et celui traduit automatiquement reste constant au fil du temps.

13. Afin d'évaluer la qualité des résultats de la traduction automatique, le Bureau international a analysé dans quelle mesure les mots traduits automatiquement avaient été modifiés par des réviseurs humains lors de la postédition. Les taux de modification découlant de la postédition constituent un indicateur direct et concret de la qualité de la traduction, car ils reflètent l'avis de réviseurs qualifiés qui évaluent si une expression ou un terme traduit automatiquement rend fidèlement le sens voulu dans son contexte. Une expression ou un terme qui n'a pas été modifié est considéré comme ayant été traduit avec précision, tandis qu'une expression ou un terme modifié indique que la traduction automatique n'a pas atteint le niveau requis.

14. Cette méthodologie est particulièrement adaptée à la charge de travail liée aux traductions dans le cadre du système de Madrid, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la postédition est assurée par des traducteurs externes spécialisés qui maîtrisent la terminologie relative aux marques, de sorte que les évaluations de qualité répondent à des normes professionnelles élevées. Deuxièmement, le nombre de transactions traitées dans le cadre du système de Madrid est suffisamment important pour donner lieu à des résultats statistiquement significatifs. Troisièmement, du fait que la même méthodologie est systématiquement appliquée à toutes les combinaisons linguistiques et pour toutes les périodes, les résultats sont directement comparables, ce qui permet de définir et de suivre les tendances au fil du temps. Enfin, en mesurant les taux de modification au niveau des termes, cette méthodologie propose un indicateur de qualité précis et objectif, qui n'est pas influencé par des évaluations subjectives ni par la complexité variable des textes.

15. Cette analyse a révélé qu'environ 10% des termes issus de la traduction automatique avaient été modifiés lors de la postédition. Ce chiffre a été communiqué pour la première fois pour la période allant de février 2024 à février 2025 et a depuis été confirmé par des données couvrant l'ensemble de l'année civile 2025, de janvier à décembre. Il est important de noter que ce taux était constant pour toutes les combinaisons linguistiques, suggérant que l'outil de traduction automatique fonctionne de manière fiable, quelles que soient les langues concernées.

16. Ces chiffres donnent une image rassurante de la qualité globale du processus de traduction. Puisque la traduction automatique ne concerne que 25% à 30% du nombre total de mots, et que seuls quelque 10% des mots traduits automatiquement nécessitent des modifications lors de la postédition, la proportion globale de mots modifiés sur l'ensemble de la charge de travail est faible, puisqu'elle ne représente que 2,5% à 3%. Cette proportion est restée stable tant en 2024 qu'en 2025. Autrement dit, une proportion comprise entre 97% et 97,5% du nombre total de mots sont correctement traduits sans intervention humaine, à l'aide de termes issus de la base de données et de la traduction automatique. En conséquence, la précision globale des traductions qui ne font pas l'objet de la postédition, au motif qu'elles ne servent aucun objectif de communication directe, est d'environ 97% à 97,5%.

17. Ce résultat souligne la solidité et la fiabilité du processus de traduction mis en œuvre par le Bureau international et constitue une référence solide de qualité alors que la nouvelle pratique en matière de traduction entame sa première année complète de mise en œuvre en 2026.

18. Le groupe de travail est invité à prendre note des informations présentées dans le présent document.

[Fin du document]